



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

**ARRETE n°2026-CA-2
MODIFIANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS)
BRETAGNE**

**La rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

VU le code de l'éducation, notamment l'article R. 822-10 et R. 822-18 ;

VU l'arrêté rectoral du 12 mars 2026 fixant la composition du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Rennes Bretagne ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La composition du conseil d'administration du CROUS de Rennes Bretagne, telle que fixée par l'arrêté rectoral susvisé, est modifiée comme suit :

Représentants des communes et EPCI

Brest métropole

Véronique BOURBIGOT, vice-présidente enseignement supérieur et recherche remplace Sandrine PERHIRIN en qualité de membre titulaire.

Emmanuelle TOURNIER, vice-présidente espaces verts, valorisation et développement du patrimoine végétal et arboré remplace Patricia SALAÜN-KERHORNOU en qualité de suppléante.

Rennes métropole

Olivier ROULLIER, vice-président délégué à la Jeunesse et à la vie étudiante remplace Rozenn ANDRO en qualité de membre titulaire.

Nadira DERA ILLA SALIFOU, conseillère métropolitaine déléguée aux jeunes remplace Iris BOUCHONNET en qualité de suppléante.

ARTICLE 2 :

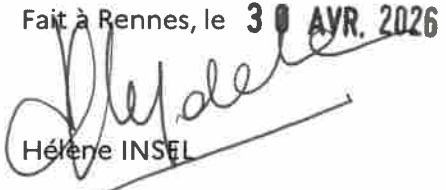
Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication par le CROUS Bretagne sur son site internet et par affichage au siège situé 7, place Hoche à Rennes.

Le présent arrêté est notifié aux membres susnommés.

ARTICLE 3 :

Le directeur général du CROUS Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **30 AVR. 2026**


Hélène INSEL

L'autorité académique :

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, via l'application Internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication sur le site internet du CROUS le **04 mai 2026**